Commune de Seyssel Haute-Savoie
République Française

ARRÊTÉ DU MAIRE N°65/2024

Le Maire de SEYSSEL (Haute-Savoie),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, 2213.1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande des entreprises DUCLOS TP et ARAVIS enrobage agissant pour le compte de la commune de Seyssel d'inverser le sens de circulation rue de Savoie et fermer une portion de la route d'Aix-les-Bains afin de sécuriser la route d'Aix-les-Bains et l'accès aux résidences du port à compter du lundi 4 mars 2024 jusqu'au vendredi 26 avril 2024.
Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures dans le but de garantir la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et de l'entreprise intervenante pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Afin de permettre l'exécution de ces travaux, du lundi 4 mars 2024 jusqu'au vendredi 26 avril 2024 la circulation sera perturbée conformément au plan ci-joint :

- la route sera barrée du numéro 1 au 9 route d'Aix-les-Bains,
- le sens de circulation sera également changé temporairement rue de Savoie.

ARTICLE 2 La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera à la charge des entreprises DUCLOS TP et ARAVIS. Elle sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.
Les entreprises DUCLOS TP et ARAVIS seront tenues d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Il conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

ARTICLE 3 Les entreprises DUCLOS TP et ARAVIS veilleront à conserver et à rendre le domaine public en parfait état et à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 4 Les entreprises DUCLOS TP et ARAVIS s'engagent à ne pas entraver la circulation des services de secours amenés à intervenir dans le secteur.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et lieux habituels. Ampliation sera adressée :

- À la gendarmerie de Seyssel,
- Au centre de secours de Seyssel.
- A l'entreprise DUCLOS TP Rue du lavoir - Champagne 74270 FRANGY
- A l'entreprise ARAVIS enrobage 433 Route des Grands Bois 74370 VILLAZ
- Au centre technique municipal de Seyssel.
- Au centre technique départemental.

A Seyssel, le 23 février 2024
Le Maire, Gérard LAMBERT

MAIRIE DE SEYSSEL (Haute-Savoie)

Mairie de SEYSSEL
24, PLACE DE L'ORME
74910 SEYSSEL

Aménagement Port GALLATIN
1ere Tranche : Avenue du Port

PLAN de SIGNALISATION

CABINET LONGERAY
Ingénieurs conseil

Aménagements Urbains et voirie - Hydraulique - Assistance technique - Urbanisme
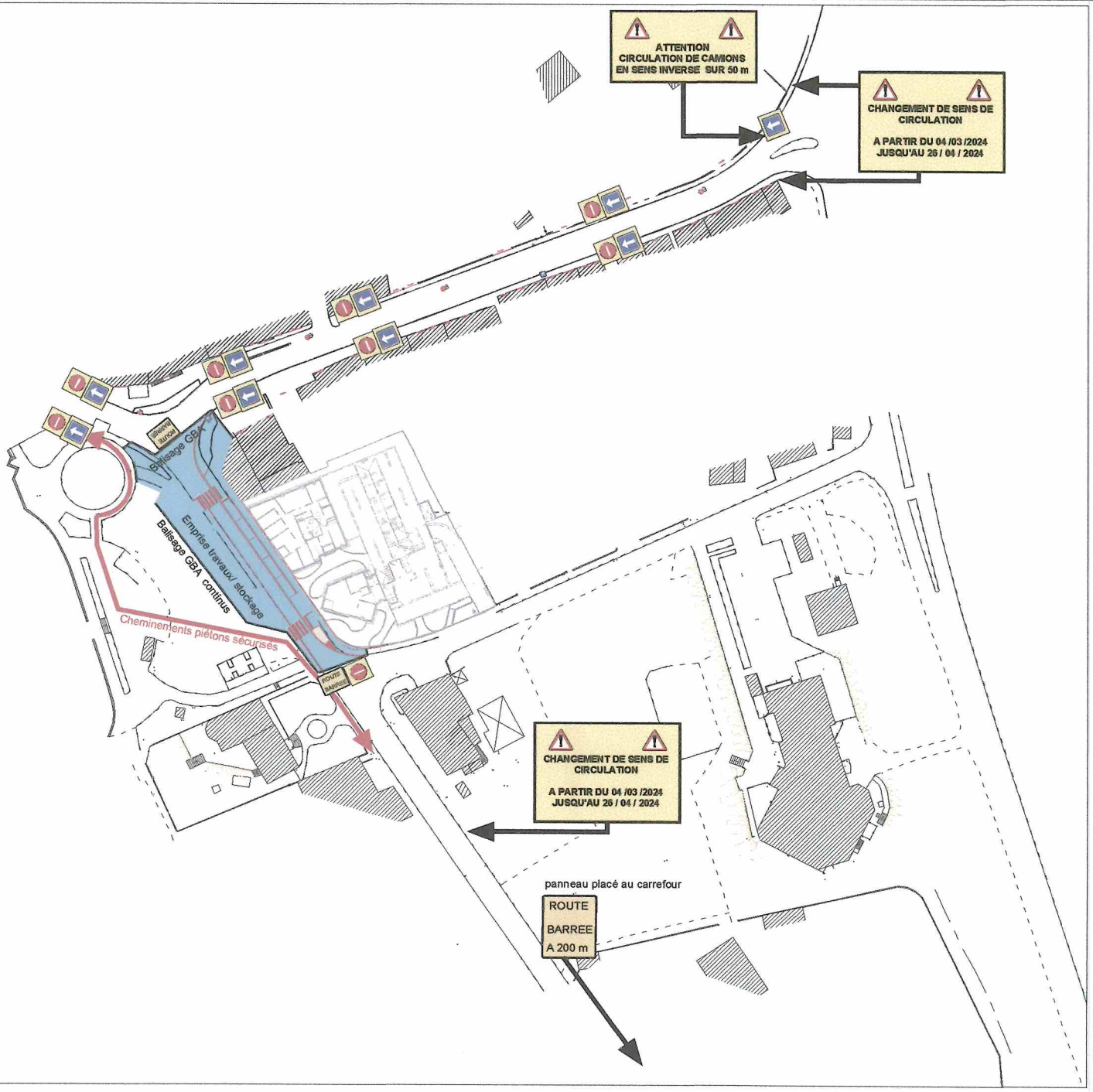
559 Route des Dormands - Saint Good - 73410 ENTRELACS
Tél : 04 79 63 02 32
Fax : 04 79 63 01 65 info@cabinet-longeray.com